

Nom :	Prénom :
Position : (activité, détachement, retraite...)	Grade :
Cycle long ¹ ☐	N° de promotion :
Tour extérieur ¹ ☐	Publication au JO n° :
Agent fonctionnaire titulaire exerçant le métier de DH au sein d'un EPS ¹ ☐	
Autre ² ☐ (Prière de joindre une demande d'adhésion écrite, précisant vos motivations)	
Fonction :	
Etablissement :	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Ligne directe prof. :	Mail :

1 Art. 4, par. 1 des Statuts : « Peuvent adhérer et être membres actifs : 1. Les élèves directeurs d'hôpital en formation à l'EHESP. 2. Les directeurs d'hôpital gérés par le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié – ou les dispositions réglementaires qui s'y substituent – portant statut particulier des directeurs d'hôpital, en activité, mis à disposition, en disponibilité, en détachement, ou en retraite. 3. Les directeurs généraux de CHRU. 4. Les anciens membres du corps de directeur d'hôpital. 5. Les agents fonctionnaires titulaires exerçant les fonctions de directeur ou directeur adjoint au sein d'un établissement public de santé. » **2 Art. 4, par. 2 des Statuts :** « Peuvent adhérer à l'Association, quelles que soient leurs positions statutaires : 1. Les personnes ayant, par leurs fonctions professionnelles, des liens avec l'EHESP et/ou ayant réalisé des travaux professionnels ou des formations au bénéfice de l'Ecole et/ou ayant défendu les intérêts de l'Ecole ou du corps des directeurs d'hôpital. 2. Les membres d'honneur qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association. 3. Les membres sympathisants qui œuvrent pour le service public. 4. Les membres bienfaiteurs – personnes morales ou personnes physiques. 5. Les directeurs et directeurs adjoints – qui ne sont pas directeurs d'hôpitaux – qui exercent dans les Etablissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif (Espic). 6. Les agents contractuels occupant des postes de directeur ou directeur adjoint au sein d'un établissement public de santé. [...] »

⚠ **Tous les éléments renseignés dans votre bulletin d'adhésion ont vocation à figurer dans l'annuaire en ligne et papier³, aussi, merci de bien vouloir nous préciser ceux que vous ne souhaitez pas rendre publics.**

Adhérer à l'ADH, c'est bénéficier :

- **De la protection GMF Covéa Protection juridique** incluant une hotline d'assistance juridique et d'assistance psychologique 24 h/24, 7 jours/7 (détails du contrat sur www.adh-asso.org) ;
- **De l'annuaire** papier des élèves et anciens élèves DH, dernière version actualisée ;
- **D'un tarif préférentiel** pour participer à nos Journées nationales et à nos formations en région ;
- **De la gratuité** pour participer à nos moments de convivialité en région ;
- **D'invitations** aux événements et webinaires organisés en partenariat avec l'Association ;
- **Des appels à participation** à des groupes de travail et de réflexion et des **appels à candidatures** à l'international ;
- **D'un accès personnalisé à votre espace membre** en ligne sur www.adh-asso.org.

NB : les services et produits liés à l'adhésion sont valables pour l'année civile en cours à compter de l'enregistrement de la cotisation

TARIFS 2026

1-Paiement par prélèvement automatique (réduit les frais de gestion de l'Association et fait bénéficier d'un tarif préférentiel)

- **DH et agents fonctionnaires titulaires exerçant le métier de DH | 1^{er} grade : 75 € TTC**
- **DH et agents fonctionnaires titulaires exerçant le métier de DH | 2^e grade/grade transitoire/3^e grade : 85 € TTC**
- **Autres² : 95 € TTC**
- **EDH : 35 € TTC**
- **DH sans activité : 35 € TTC**
- **DH honoraires : 60 € TTC**

NB : retournez par courrier le bulletin d'adhésion complété avec le **formulaire d'autorisation SEPA signé**

Attention la campagne de prélèvement étant programmée pour début avril, les cotisations à compter de cette date ne pourront s'effectuer que par chèque ou CB via le site de l'ADH [annuaire-contenu - Association des Directeurs d'Hôpital \(adh-asso.org\)](http://annuaire-contenu-Association des Directeurs d'Hôpital (adh-asso.org) (demandez votre code auprès de la Permanence : permanence-adh@ghu-paris.fr)

2- Paiement par chèque à l'ordre de l'ADH ou par CB sur le site (demandez votre code auprès de la Permanence)

- **DH et agents fonctionnaires titulaires exerçant le métier de DH | 1^{er} grade : 85 € TTC**
- **DH et agents fonctionnaires titulaires exerçant le métier de DH | 2^e grade/grade transitoire/3^e grade : 95 € TTC**
- **Autres² : 95 € TTC**
- **EDH (chèque/CB) : 35 € TTC**
- **DH sans activité (chèque) : 40 € TTC | (CB) : 35 € TTC**
- **DH honoraires : 60 € TTC**

Tous nos tarifs incluent une TVA à 20%

Les pièces sont à adresser à :

☒ Trésorerie nationale ADH

Permanence ADH – CH Sainte-Anne – 1 rue Cabanis 75014 Paris

³ Figurent dans la version papier de l'annuaire, les parcours professionnels des élèves directeurs d'hôpital en formation à l'EHESP, des directeurs d'hôpital gérés par le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié – ou les dispositions réglementaires qui s'y substituent – portant statut particulier des directeurs d'hôpital, en activité, mis à disposition, en disponibilité, en détachement, ou en retraite et des anciens membres du corps de DH.